



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	20/03/2026
Date d'affichage	20/03/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-14 : Désignation d'un délégué représentant le Conseil municipal au sein de la mission locale intercommunale de Rambouillet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes en date du 20 mars 2026, dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant le Conseil municipal au sein de la mission locale intercommunale de Rambouillet,

Considérant que la mission locale intercommunale de Rambouillet est une association de loi 1901 chargée de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, implantée à Rambouillet, mais couvrant l'ensemble du territoire du Sud-Yvelines, soit 105 communes au total,

Considérant que la désignation se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité (15 voix POUR) de recourir au scrutin public pour la désignation du délégué à la mission locale intercommunale de Rambouillet.

Candidature :

- Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie

A obtenu :

- Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie : 15 voix

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 078-217804996-20260325-2026_14-DE

Berser
Levroult

- **DÉSIGNE** à l'unanimité (15 voix POUR) Mme ALLAIN Typhaine-Marie comme délégué à la mission locale intercommunale de Rambouillet, pour une durée de six ans.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte
Publié le :

30 MAR. 2026



Le Maire

Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

30 MAR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.